

2L CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 Euros

Siège social : 82 rue de Monceau – 75008 PARIS

803 927 201 R.C.S. PARIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le XX février, les associés de la société à responsabilité limitée «2L CONSEIL» (la « Société »), dont le siège est à PARIS (75008) – 82 rue de Monceau, au capital de DEUX MILLE EUROS, divisé en VINGT parts se sont réunis en Assemblée Générale EXTRA-ORDINAIRE, suivant convocations adressées par la gérance.

Etaient présents :

- à Monsieur Marc LEVI
à concurrence de 1 part numérotée 1
- à Madame Amélie LITWIN
à concurrence de 19 parts numérotées de 2 à 20

- **TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL : VINGT PARTS** -----
20

Madame Amélie LITWIN, associée - Gérante, préside l'assemblée et constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social**

MC JAL

La Gérante dépose ensuite sur le bureau :

- * Un exemplaire de la lettre de convocation
- * Un exemplaire des statuts de la Société,
- * Le texte des résolutions proposées.

Puis, la Gérante expose aux associées que dans le cadre de la restructuration de la société, il conviendrait de transférer le siège social au 13 bis avenue de la Motte Picquet – 75007 PARIS, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 – SIEGE SOCIAL - des statuts de la société.

La Gérante déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, conformément à l'article 4 – SIEGE SOCIAL - des statuts :

- ⇒ La société « 2L CONSEIL », Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège social était précédemment situé 82 rue de Monceau – 75008 PARIS, sera domicilié dorénavant au 13 bis avenue de la Motte Picquet – 75007 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.


* * *

Les Associées reconnaissent expressément que :

- (i) le présent procès-verbal, signé électroniquement via Acrobat Sign (a) constitue l'original et
(b) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé à toute personne et à la Société ;
- (ii) la signature électronique du présent procès-verbal doit être considérée comme une signature originale ; et
- (iii) le présent procès-verbal est susceptible d'être produit en justice à titre de preuve littérale le cas échéant.

* * *

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui transcrit l'ensemble des décisions adoptées ce jour à l'unanimité par les Associés de la Société, et qui, à après lecture, est signé par les dirigeants de la Société et tous les Associés.

<p><u>Mme Amélie LITWIN</u> Gérante - Associée</p>	
<p><u>M. Marc LEVI</u> Associée</p>	